

ÉDITORIAL

par Marie-Noël BEAUCHESNE

Sur les trois contributions que comporte ce numéro, deux abordent le marché du travail par le biais de ses marges, la troisième, l'évolution de la problématique de l'aide sociale, non sans rapport les uns avec les autres, comme l'on pourra en juger.

La recherche d'Estelle Krzeslo, dont les résultats sont publiés ici *in extenso*, est à situer dans la suite des interrogations nées d'une étude européenne consacrée aux minima sociaux, tout en se situant en deçà de ceux-ci. En effet, peu ou prou, l'existence de tels minima consacre une reconnaissance de l'individu humain et de ses droits, fussent-ils des plus restreints; en deçà, c'est l'illégalité des clandestins, figure paradigmatique de celui qui n'est rien, n'a droit à rien, ne peut se plaindre de rien, dès lors qu'il n'entre dans aucune des catégories prévues par le système national (fédéral, régional, communal). Pour ces clandestins, l'accès à l'emploi ou à l'aide sociale est des plus problématiques, au mieux précaire, au pire inexistant, et pour l'emploi, ce ne peut être que dans le cadre de filières comportant des hiérarchies d'exploitation variables (au mieux, avec une reconnaissance via un contrat où l'une des parties, l'illégal, accepte des conditions léonines en vue d'un bien futur, - par exemple, une éventuelle régularisation).

Une telle étude faisait jusqu'ici défaut. Même si les sources statistiques sont déficientes, certains ordres de grandeur permettent de corriger des affirmations ressassées jusque-là, sans preuves ou d'en confirmer d'autres (par exemple, pour Bruxelles et les secteurs de la construction et de l'Horeca, grands consommateurs de travailleurs clandestins ou pour le Limbourg, avec l'horticulture). Elle apporte des éclairages sur les différents types de contrôle auxquels donnent lieu l'emploi clandestin, versus les employeurs par le biais de l'Inspection du travail, versus les travailleurs clandestins, via l'administration des Affaires sociales, ceci pour le niveau fédéral. Les pouvoirs régionaux (Bruxelles, par exemple) menant quant à eux des politiques internes de contrôle, parfois proches de la démarche policière. La description des conditions du travail illégal, à partir de renseignements de première main, contribue à convaincre le lecteur du contresens que constituent les politiques actuelles de non - reconnaissance de l'immigration.

L'article d'Hegale et Layon oppose à «l'employabilité» requise du demandeur d'emploi conforme à l'idéal type des «politiques actives d'emploi», l'idée de «convertibilité» du travailleur. L'employabilité se définit essentiellement à partir des besoins de l'entreprise (flexibilité, précarité des contrats et des conditions de travail, responsabilités sans contrepartie, revenus limités, etc.) et se caractérise par une mise en concurrence des travailleurs les uns avec les autres; la «convertibilité», par contre, est à lire comme un processus... conforme, en un certain sens, aux perspectives de l'entreprise pour qui l'emploi à vie fait partie du passé. Par contre, sa mise en œuvre ouvre un droit au travailleur à la formation au sens large, non limitée aux seules qualités requises à un moment donné de la vie active; il s'agit avant tout de former des compétences transversales, ce qui peut impliquer notamment le rattrapage d'acquis de niveau scolaire, et surtout la capacité pour le travailleur d'opérer le transfert de ses propres compétences dans des domaines plus nombreux et variés. L'objectif est pour le travailleur de valoriser ses ressources disponibles pour rendre son changement d'orientation plus aisé. C'est, d'une certaine manière finaliser les objectifs de formation permanente. Il importe de débattre du concept, du contenu à lui donner, des procédures à développer pour sa reconnaissance; et, puisqu'il s'agit d'aller à l'encontre de l'employabilité prônée par les représentants de l'entreprise, de veiller à ce qu'application en soit faite sous contrôle syndical, afin que les objectifs de formation ne soient pas détournés de leur fin spécifique. Dans une deuxième partie, les auteurs en viennent à leur pratique des cellules de reconversion (première manière) et des PAR (Plans d'Accompagnement des Reversions), pratique qui inspire directement leur réflexion sur la «convertibilité» des travailleurs. Ces cellules seraient des lieux d'expérimentation privilégiée, à certains égards et sous la condition expresse qu'en aient été définies les conditions; mais, dans ce cas précis, le premier travail à faire est un travail de deuil par rapport à l'emploi précédent. Les restructurations, telles que menées maintenant, laissent des plaies vives et déstructurent des équilibres humains et familiaux avec leurs bases financières, - effets dont on constate, avec un étonnement sans cesse renouvelé, qu'ils tiennent si peu de place chez les décideurs de ces catastrophes sociales¹. Une stratégie de contrepoids est à trouver; ici la proposition est d'assurer à chacun, la possibilité d'une «convertibilité» reconnue comme un droit à faire valoir avant même une réorganisation ou une fermeture d'entreprise.

1. Les fermetures d'entreprises que nous ne cessons de connaître nous en apportent chaque fois le témoignage; il n'est qu'à évoquer les scènes diffusées à la télévision concernant les travailleurs et les travailleuses de la firme Mark et Spencer et plus récemment encore de la Sabena (pour la reconversion desquels, les moyens matériels de base faisaient défaut dans certaines des cellules, plusieurs semaines après leur mise en place).

L'article de Mejed Hamzaoui est centré sur les nouvelles pratiques de l'aide sociale. D'un travail basé sur la catégorisation des aides liées à l'absence de revenus ou à l'incapacité de s'en procurer, catégorisation qui fonde pour les ayant - droits l'octroi d'une aide, les praticiens sont passés à des interventions individualisées; en tant que fonctionnaires de l'aide publique, ils sont commués en «magistrats sociaux» qui ont à interpréter l'adaptation du droit à chaque

cas, évalué sur la base des parcours sociaux individuels. La territorialisation du champ social constitue une étape de cette particularisation des systèmes d'aides, avec des différenciations propres au caractère local des interventions et qui s'aggraveront avec l'individualisation des parcours d'insertion. La transformation est analysée ici avec ses dérives, perte d'autonomie des individus soumis à des jugements extérieurs, différenciations non justifiées entre les personnes. On peut encore ajouter qu'elle repose sur le présupposé de «l'insertion» suivie du qualificatif «professionnelle» comme condition de «l'insertion sociale» des jeunes, par exemple. Or, on peut se demander avec Mateo Alaluf, la validité de pareil présupposé. «Est-on sûr», se demande-t-il, «qu'un jeune privé d'emploi, donc exclu professionnellement, n'est jamais inséré socialement? Doit-on considérer à l'inverse que les jeunes insérés professionnellement ne sont pas exclus socialement?»² La reconquête d'une reconnaissance du sujet de droit implique que les «ayant-droits» trouvent des formes collectives de défense de ces droits. La plupart d'entre eux n'ont guère eu affaire aux formes collectives de défense élaborées dans le cadre syndical et qui reposent essentiellement sur des rapports de force. Les Collectifs de chômeurs ou de Sans-papiers en revendiquant le droit à participer à la définition de leur statut mettent en place de nouvelles formes de lutte, plus difficiles, à certains égards, car tournées vers les responsables politiques; or, ils ne constituent pas l'électorat privilégié de la plupart des représentants du pouvoir. Pourtant, leur situation sociale malheureuse ne peut autoriser quiconque à décider en leur lieu et place. La question posée est celle du modèle de gestion de l'aide sociale, engluée actuellement dans le modèle néo-libéral des «politiques sociales actives», référence de la plupart des gouvernements de l'Union européenne, à des degrés et avec des nuances divers³.

Le lecteur ne s'y trompera pas; les mots du pouvoir ne sont ni neutres ni innocents⁴. On doit dire que l'Europe en est un pourvoyeur abondant, «l'activation» des chômeurs et des minimexés, «l'intégration», «la cohésion sociale» ne sont que les exemples d'un florilège où le détournement de sens est la règle; celui-ci s'exerce à la mesure même de la raréfaction du contenu social des politiques paradoxalement qualifiées de «sociales». Le libéralisme prône l'individualisation, puissamment aidé en cela par les formes de consommation avec son corollaire de darwinisme social où le succès est la marque de la réussite, puisqu'il fait sortir de la masse... Assurer les besoins vitaux de tout un chacun sur un territoire donné constitue un objectif essentiel; le paradoxe réside dans la manière choisie pour y parvenir. Les contributions de cette livraison, en se focalisant chacune sur un aspect particulier des politiques sociales dans leur relation au revenu et à l'emploi mettent en évidence les contradictions criantes auxquelles elles donnent lieu, contradictions entre les objectifs proclamés et les moyens utilisés.

On veut assurer l'emploi des nationaux, pour cela on interdit l'accès au travail régulier des demandeurs d'asile et tout en dénonçant la traite des êtres humains, on accumule les procédures coercitives et finalement d'expulsion à l'égard des refoulés de la demande d'asile, les livrant ainsi à toutes les formes d'exploitation, qu'il s'agisse de sexe, de travail forcé ou d'esclavage.

On veut intégrer les demandeurs d'aide sociale, on revient deux siècles en arrière avec une analyse qui s'apparente fort à l'adage : «Si les pauvres sont pauvres, c'est qu'ils sont paresseux». Dès lors qu'ils travaillent; pour cela, on va les rendre employables en consacrant les énergies des travailleurs sociaux et de leurs clients à chercher du travail sur la base de leurs parcours personnels, et quoiqu'il en soit de leurs demandes originaires.

Réagissant à cette prescription de «l'activation» et de «l'employabilité», n'y aurait-il pas lieu d'opérer une conversion des mentalités et des objectifs? La mise en place de la «convertibilité du travailleur» implique de fait un déplacement des lieux de pouvoir, la révision des rapports de forces, la mise en cause de l'évaluation de la richesse sur la base de la seule cotation en Bourse, la reconnaissance des finalités prioritairement sociales de l'économie.

2. M.Alaluf, «Dictionnaire du Prêt-à-penser. Emploi, protection sociale et immigration, les mots du pouvoir», Bruxelles, 2000, EVO, p. 53 sous le mot «insertion».

3. Au moment où nous écrivons, la loi concernant «le droit à l'intégration sociale», adoptée en Conseil des Ministres le 7 septembre dernier, fait grincer beaucoup de dents; elle est en cours de révision. Parti du principe que le «minimum d'existence» est socialement dépassé, le texte avalise l'évolution décrite ici, puisque le «revenu d'intégration» est octroyé, sous contrat d'insertion professionnelle. Il s'agit de généraliser à tout demandeur (quelle que soit sa demande) une pratique limitée à l'origine à une aide au recouvrement des droits au chômage grâce à un travail fourni par le CPAS (art. 60) ou par une entreprise. Si la nouvelle loi devait passer, on peut en attendre une aggravation des effets d'individualisation liés au jugement sur les parcours personnels; en outre, elle cesserait de correspondre aux objectifs de la loi de 1974 qui est de répondre à l'*incapacité* matérielle où se trouvent des individus de subvenir à leurs besoins vitaux et leur fournir grâce à l'aide publique le moyen de se loger s'ils sont mis à la rue, de régler des frais d'hospitalisation, d'attendre une pension alimentaire ou une allocation qui a du retard, etc. L'employabilité est devenue un objectif et une condition d'octroi de l'aide sociale.

4. Mateo Alaluf le met excellentement en lumière dans son «Dictionnaire du Prêt-à-penser», *op. cit.*